



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Personnel de surveillance

Question écrite n° 10409

Texte de la question

M Marcel Wacheux attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des maitres d'internat et des surveillants d'externat. Le recrutement des MI-SE répond au double objectif d'assurer l'encadrement des élèves des établissements scolaires du second degré et de permettre aux jeunes gens recrutés de poursuivre des études universitaires dans de bonnes conditions. Agents non titulaires de l'Etat, leurs fonctions prennent fin à l'issue des sept années de services effectifs ou lorsqu'ils atteignent l'âge de vingt-neuf ans sous réserve de l'obtention d'un titre ou grade de l'enseignement supérieur. Il n'est pas rare qu'en cas de retrait de délégation de nombreux MI-SE candidats malchanceux aux concours de recrutement de l'éducation nationale se trouvent au chômage ou contraints d'accepter un poste de maitre auxiliaire. Compte tenu du peu de perspectives d'avenir qu'offre l'auxiliarat, il lui demande les mesures qu'il envisage de prendre afin de faciliter l'accès des MI-SE titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur aux carrières de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Reponse. - La réglementation des concours ne permet aucune dérogation en faveur des maitres d'internat ou surveillants d'externat qui doivent passer l'ensemble des épreuves prévues de façon à préserver le principe de l'égalité de traitement des candidats. Il convient d'observer cependant qu'à l'occasion de la préparation de la rentrée scolaire 1989, il a été recommandé aux recteurs d'académie d'accorder une attention particulière à la formation des personnels de surveillance ainsi qu'à leur préparation à des concours d'accès à la fonction enseignante. En outre, il doit être précisé que les années effectuées en qualité de maitre d'internat ou de surveillant d'externat sont prises en compte dans la carrière des intéressés lorsqu'ils ont été admis aux concours d'accès à un des corps de professeurs.

Données clés

Auteur : [M. Wacheux Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10409

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 mars 1989, page 1088